

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le sept février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin d'aménager un terrain multisports au niveau du Parc Saint-Michel situé sur la commune déléguée des Essarts.

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié un marché à procédure adapté sur Ouest-France et sur marches-securises.fr le 12 octobre 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2022.

Considérant que 6 offres ont été déposées,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise PCV COLLECTIVITES située 1182 rue de la Gare à ECHIRE (79410) pour un montant de 60 901,60 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 7 février 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Maire de Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le